

UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

ACTE N° 6 /92-UDEAC-587-CD-SE1

Approuvant le Budget de  
l'Ecole Inter-Etats des  
Douanes pour l'exercice  
1992.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DE L'UNION  
DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE ;

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville  
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 DU 14 Décembre 1965 du Conseil  
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des  
Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de  
Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU la Décision n° 6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991  
donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre  
exceptionnel, l'organigramme et le budget du Secrétariat Général  
pour l'exercice 1992 ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992

A D O P T E :

L'Acte dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.: Est approuvé le budget de l'Ecole Inter Etats des  
Douanes pour l'année 1992, arrêté en Recettes et en Dépenses à  
la somme de : CENT VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE  
(123.560.000) FRANCS.

ARTICLE 2.: Le présent Acte qui prend effet pour compter de la  
date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de l'UNION ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout  
où besoin sera./

YAOUNDE, le 30 Avril 1992

LE PRESIDENT

  
FELIPE HINESTROSA IKAKA